



CAMPING LE DAUPHINAIS INC.



Règlements du camping

Le respect, une priorité absolue

Mot de la direction

Au Camping le Dauphinais, nous valorisons avant tout le respect : envers les employés, vos voisins, l'environnement, et les installations. Ces règlements visent à créer un espace sécuritaire, harmonieux et plaisant pour tous.

La direction



Présentation :

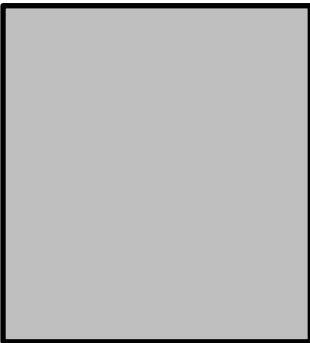
Félix-Alexis Riel est étudiant en Technique de comptabilité et de gestion au Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu. Parallèlement à ses études, il a accumulé plus de six années d'expérience au sein du camping. Félix-Alexis a également un solide engagement communautaire, ayant effectué plusieurs années de bénévolat en secourisme pour Ambulance Saint-Jean, ainsi que dans d'autres événements publics et festivals. Il est reconnu pour sa capacité à travailler sous pression. En avril 2024, il a été honoré par la Fondation Alliance pour la relève, en recevant une bourse dans la catégorie 'Soutenir le cheminement visant à accéder à un poste de gestion', une distinction soulignant son

potentiel et ses aspirations dans le secteur du tourisme et de la gestion.

Félix-Alexis Riel

Gérant

felix@campingdauphinais.com



Présentation :

Depuis la création du Camping Domaine le Dauphinais, Madame Manon Lavoie a joué un rôle clé dans l'organisation et la mise en place de tous les systèmes de gestion. Elle a élaboré les processus administratifs, la gestion des réservations et la structure des opérations du camping, assurant ainsi son bon fonctionnement dès ses débuts. Sous sa direction, le Camping Domaine le Dauphinais a non seulement connu une expansion importante, mais a aussi remporté plusieurs prix prestigieux. Sous la direction de madame Lavoie, il a notamment été couronné à cinq reprises du prix « Bâtisseur d'aujourd'hui », décerné par Camping Québec. Ce prix vise à reconnaître les projets

d'investissement réalisés par les propriétaires de terrains de camping à travers la province, et témoigne du dynamisme et de la vision stratégique de Madame Lavoie dans le développement du camping.

Manon Lavoie

Directrice générale

manon@campingdauphinais.com

Définitions	3
Règlements	4
1 Aménagement de terrain.....	4
2 Animaux domestiques	5
3 Armes	6
4 Barrières.....	6
5 Bois et foyers.....	7
6 Buanderie.....	7
7 Circulation	7
8 Colis.....	9
9 Comportements	10
10 Compost.....	10
11 Construction.....	10
12 Couvre-feu de 23H À 9H	11
13 Drogues	11
14 Eau.....	11
15 Égouts.....	12
16 Électricité	12
17 Feux d’artifice.....	12
18 Lac	12
19 Lavages des voitures	12
20 Livraison	12
21 MarketPlace	12
22 Musique	12
23 Ordures et recyclage	12
24 Pelouse.....	13
25 Pickleball	13
26 Piscine	13
27 Propane.....	13
28 Entretien	14
29 Respect de l’environnement	14
30 Sollicitation.....	14
31 Souffleurs à feuilles et balayeuses extérieures.....	14
32 Vente d’équipement	14
33 Visiteurs.....	15
Annexe 1	17

Plan d'implantation.....	17
Annexe 2	18
Personnel	18
Propriétaires :	18
Annexe 3	19
Plateformes.....	19

Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions qui suivent signifient ou désignent :

« **Roulotte** » : tout véhicules récréatifs installés sur un site pour une durée déterminée ou non. Cette définition inclut les camionnettes (Fourgonnette compacte, Minifourgonnette commerciale, Camionnette utilitaire courte), motorisés, roulottes, roulottes de parc, Woodland, Ilo, tentes-roulottes, tentes.

« **Cabanon** » : tout bâtiments accessoires servant au rangement d'articles d'utilité courante ou occasionnelle, permanent ou non.

« **Gazebo** » : structure extérieure ouverte, semi-ouverte ou fermé, peu importe sa forme, dotée d'un toit fixe ou non, conçu pour offrir un abri contre les intempéries, le soleil ou les insectes.

« **Campeur** » : Toute personne qui est locataire, ou qui fait partie du groupe associé au locataire, d'un terrain, quelle que soit la durée de son séjour. Cette définition inclut les occupants réguliers ou temporaires liés à un contrat de location.

« **Construction** » : toute activité impliquant la création, la mise en place, la rénovation, la modification, la réparation ou la démolition d'une structure, d'un bâtiment ou d'une installation, ainsi que toute activité connexe nécessitant l'utilisation d'outils, d'équipements ou de machines générant du bruit d'une quelconque intensité. Cela inclut, sans s'y limiter, les travaux de charpenterie, de maçonnerie, de peinture, de plomberie, d'électricité, ou toute autre activité affectant l'intégrité ou l'apparence d'un bien immobilier ou mobilier.

« **Direction** » : la direction est représentée par le gérant ou la directrice générale.

Règlements

1 Aménagement de terrain

1.1 Installation de roulotte

Toute installation de roulotte associée à un séjour de plus d'un mois doit être supervisée par la direction ou par une personne déléguée par celle-ci.

Une seule roulotte par site est permise.

Les roulottes doivent respecter les distances minimales exigées entre la roulotte et les limites du terrain.

Marge primaire 25 pieds

Marge secondaire 3 pieds

Marge avant 22 pieds

Marge arrière 5 pieds

[Voir annexe 1 Plan d'implantation](#)

1.1.1 Âge :

Les nouveaux locataires doivent avoir une roulotte dont l'âge de construction est inférieur à 10 ans (sous réserve du Locateur).

1.1.2 Toiles :

Sauf les toiles brunes pour abriter les bûches de bois, l'utilisation des toiles doit se faire exclusivement en cas d'urgence ou de bris de votre équipement et ce de façons temporaires.

1.2 Bacs de rangement

Le nombre de bac de rangement extérieur maximum est de 1 par terrains.

1.3 Clôtures

Les clôtures sont strictement interdites sur tous les terrains du camping.

Les clôtures à chiens, non-permanentes et basses sont tolérées.

1.4 Enclos à chiens

Les enclos à chien sont acceptés, ils doivent être discrets.

1.5 Corde à linge

Les cordes à linge sont interdites sur le site.

Les sèche-linge de type parapluie sont acceptés, mais doivent être fermés après utilisation.

1.6 Décorations

Les fleurs artificielles sont interdites.

Les lumières de Noël multicolores sont interdites sauf pendant la période de Noël du 15 Novembre au 15 février.

1.7 Thermopompes

Les thermopompes doivent être situées vers le côté intérieur de votre terrain.

1.8 Antennes satellites

Une seule antenne satellite est permise par terrain.

Les antennes satellites doivent être placées sur le toit du cabanon ou à tout endroit désigné par la direction.

1.9 Balançoires

Les balançoires ne peuvent pas être installées en arrière d'une roulotte ou d'un cabanon.

Les balançoires doivent être fixées de manière à résister aux intempéries.

1.10 Réfrigérateurs et congélateurs supplémentaires

Les réfrigérateurs et les congélateurs qui ne sont pas dans une roulotte doivent être placés dans un cabanon uniquement.

1.11 Dessous des roulottes

Le dessous des roulottes ne doit pas servir au rangement de quelque nature.

Les objets de quelque nature ne doivent pas être laissés sous les roulottes et ce en tout temps.

1.12 Cabanon

Un seul cabanon est permis par terrain. La construction des cabanons doit être conforme à [l'article 11.5](#) sur la construction.

1.13 Gazebo

Un seul gazebo est permis par terrain.

Les terrains de grandes dimensions peuvent compter un gazebo supplémentaire sous présentation des plans à la direction.

Un permis est requis pour les gazebo supplémentaires.

La construction des gazebo doit être conforme à [l'article 11.6](#) sur la construction.

Tout gazebo doit respecter les distances minimales, soit : 5 pieds de distance avec le cabanon, 3 pieds de distance avec la limite latérale du terrain, 5 pieds de distance avec la roulotte et il ne doit pas empiéter sur la marge avant et arrière du terrain. [Voir annexe 1 Plan d'implantation](#)

1.14 Gazon

La marge avant du terrain doit obligatoirement être gazonnée au minimum de 50% à l'exception de la zone dédiée à l'entrée charretière.

Il est obligatoire de laisser une bande gazonnée d'au moins 6 pieds à l'arrière du terrain.

1.15 Dalles de béton

Tout ajout d'une dalle de béton doit faire l'objet d'une autorisation de la direction.

Il est interdit d'ajouter, de modifier ou d'agrandir une dalle de béton sans la permission de la direction.

1.16 Spa et piscines

Tout ajout de spa doit être approuvé par la direction.

Les spas doivent être situés directement sur la petite roche sur le gazon.

Les spas doivent être barrés en tout temps.

Les spas ne doivent pas créer de bruits ou de vibrations pouvant déranger les voisins.

Tout type de piscines installés de manière temporaire ou non sont interdites dans l'ensemble du camping.

1.17 Numéro de terrain

Les numéros de terrain doivent être affichés de manière visible sur une pancarte dans la marge avant du terrain.

L'identification de votre terrain est obligatoire et très importante pour les services publics.

2 Animaux domestiques

2.1 Municipalité

Selon le règlement no. 127, vous avez l'obligation d'enregistrer votre (vos) chien(s) à la municipalité.

Il est obligatoire d'attacher le médaillon émis par la municipalité au collier de votre chien.

2.2 Nombre d'animaux

Un maximum de deux animaux domestiques (chiens et chats) est autorisé par site.

2.3 Approbation par le locateur

Les animaux domestiques doivent être acceptés par la direction.

2.4 Comportements inacceptables

Les chiens présentant les comportements suivants ne sont pas autorisés sur la propriété :

Agressions ou menaces envers des personnes ou d'autres animaux (morsures, grognements ou charges hostiles répétées).

Nuisances excessives telles que des aboiements constants perturbant la tranquillité des autres locataires ou voisins.

Dommages matériels causés par le chien aux terrains ou aux espaces communs.

Si un chien est susceptible de présenter un des comportements ci-haut, il doit porter une muselière en tout temps, lorsqu'il est à l'extérieur de la roulotte.

2.5 Laisse courte

Lorsqu'ils sont à l'extérieur des roulottes, les animaux qui sont susceptibles de quitter le terrain doivent être tenus en laisse courte en tout temps.

Lorsqu'ils sont sur le terrain de son propriétaire, les cordes, chaînes ou câbles servant à retenir les animaux ne doivent pas permettre à ceux-ci de s'approcher à moins de 6 pieds de toute limite de terrain

Lorsqu'ils sont à l'extérieur du terrain de son propriétaire, les animaux doivent être tenus en laisse en tout temps et la laisse ne doit pas pouvoir s'allonger à plus de **4 pieds**.

2.6 Excréments

Il est interdit de laisser les animaux domestiques faire leurs besoins sur les terrains des autres campeurs, incluant les zones vertes qui bordent certains d'entre eux.

Les excréments doivent être ramassés en tout temps, sur votre terrain et ailleurs sur le site.

Si nous devons amasser les besoins des animaux, des **frais de de 75\$** seront exigés.

2.7 Espaces publiques

Sauf si la présence de l'animal est requise à des fins médicales et justifiée par une lettre officielle d'un professionnel de la santé, les animaux domestiques sont interdits dans les lieux publics suivant :

Accueil, douches, toilettes, bibliothèque, buanderie, salle communautaire, salle Dalton, dans le lac et dans l'enceinte de la piscine.

2.8 Animaux seuls

Vous devez aviser la direction si vous quittez le camping et que l'animal est seul dans la roulotte.

2.9 Produits nuisibles

Il est strictement interdit d'utiliser ou de déposer des produits nuisibles aux animaux, tels que du poison pour souris ou rats, à l'extérieur de votre terrain ou dans tout espace commun du camping.

2.10 Dérangement

Les animaux ne doivent pas déranger les autres campeurs (aboiements excessifs, odeur).

3 Armes

Les armes à feu, les carabines à air comprimé, les arcs, les arbalètes, les flèches, les couteaux de chasse sont strictement interdits sur tout le site du camping, y compris dans les véhicules et roulottes.

4 Barrières

4.1 Puces d'accès

Les seules personnes autorisées à utiliser les puces d'accès sont les campeurs.

L'utilisation de la puce d'accès par des personnes non autorisées entraîne l'expulsion immédiate, non seulement de la personne ayant utilisée frauduleusement la carte d'accès, mais également du campeur détenteur de la carte et tous les membres du groupe campeur auquel ce dernier appartient.

4.2 Dommages

Des frais de réparation seront exigés à la personne responsable de tout bris aux barrières d'entrée et de sortie (les frais pour bris de la barrière sont déterminés selon la soumission du contracteur qui répare cette dernière).

4.3 Trafic à la barrière

Pour toute question ou demande d'information, les campeurs doivent obligatoirement se stationner dans le stationnement prévu à l'avant avant de s'adresser au poste d'accueil.

L'arrivée des campeurs ne doit pas créer un ralentissement à la barrière d'entrée.

5 Bois et foyers

5.1 Emplacement

Le bois de foyer doit être cordé et placé à l'arrière du cabanon ou dans un bac.

Les feux doivent être faits à l'emplacement dédié à l'avant du terrain.

5.2 Heures

Les feux de plaisance sont interdits avant 18h.

En saison hivernale, il n'y a pas d'heures de restriction.

5.3 Matériaux autorisés

Pour se débarrasser des feuilles mortes, veuillez les déposer dans les tas de feuilles déjà existants dans le coin prévu à cet effet près des tas de roche à proximité de la piste de buggy téléguidés, demandez à un membre du personnel si vous ne connaissez pas l'emplacement.

Il est interdit de brûler les feuilles mortes dans votre foyer.

Seul les bûches de bois ou du bois de démarrage sont autorisés comme combustible. Il est interdit de brûler d'autres matériaux combustibles.

Il est interdit d'utiliser un accélérateur (Essence, diesel, huiles, etc.)

5.4 Pare-étincelle

Un foyer avec **pare-étincelles est obligatoire**.

Les feux à ciel ouvert sont interdits.

5.5 Cendres

Les cendres doivent être disposées à l'endroit prévu à cet effet, référez-vous à nos employés de terrain ou à l'accueil.

Il est interdit de jeter la **cendre de foyer** dans le bois ou dans les conteneurs.

5.6 Fumée nuisible

Les feux produisant une fumée excessive ou incommodante sont strictement interdits en tout temps.

5.7 Interdictions de feu

Il est interdit démarrer ou tenir allumé un feu lorsque le drapeau rouge est installé à l'entrée du camping.

Lorsque le drapeau rouge est installé, vous devez éteindre votre feu.

La direction du camping se réserve tout droit d'éteindre tout feu sans préavis, en tout temps.

6 Buanderie

Les machines à laver et les sècheuses de la buanderie ne doivent pas servir pour : Les tapis, tout tissus imbibés d'huile et les lits pour chiens.

6.1 Savon

L'utilisation de savons biodégradables est obligatoire en tout temps.

En raison de l'installation d'un adoucisseur d'eau, il est obligatoire de réduire la quantité de savon utilisée pour éviter tout gaspillage et préserver les installations.

7 Circulation

Les rues du camping sont des chemins privés et leur usage est réservé aux campeurs, visiteurs autorisés et personnel du camping. Toute circulation doit respecter le code de sécurité routière et les règlements établis par la direction.

7.1 Age minimum

Sauf pour les vélos, l'âge minimum pour opérer tout type de véhicule ou autres moyens de transports est de 18 ans.

À l'exception de présenter un permis valide au nom de l'opérateur

7.2 Limite de vitesse

La limite de vitesse sur le camping est de **8km/h** pour **tous les véhicules** motorisés ou électriques. Elle s'applique à tout autres moyens de transports (**Vélo, trottinettes, patins à roues alignées, planches à roulettes...**)

7.3 VTT

À l'exception des véhicules utilisés par le personnel du camping pour des tâches opérationnelles ou par le personnel d'urgence dans le cadre de leurs interventions, l'utilisation des Véhicules Tout Terrains est strictement interdite sur le terrain du camping

7.4 Voiturettes

7.4.1 Droit d'utilisation :

Le camping permet à ses campeurs de faire l'utilisation de voiturettes dans le but de faciliter leurs déplacements. Ce privilège est accordé de facto, mais sous réserve des conditions suivantes :

7.4.2 Types de voiturettes autorisées :

Les voiturettes à essence sont interdites.

Seules les voiturettes électriques sont permises sur le site.

7.4.3 Identification obligatoire :

Toutes les voiturettes électriques doivent être identifiées avec le numéro de terrain du propriétaire, visible sur les deux côtés du véhicule.

Les numéros doivent être lisibles à une distance minimale de 5 mètres.

Toutes toiles sur les voiturettes électriques doivent être identifiées avec le numéro de terrain du propriétaire, visible sur les deux côtés de la toile, si celle-ci est conservée sur la voiturette lors de son utilisation.

7.4.4 Conditions de conduite :

Les conducteurs doivent obligatoirement détenir un permis de conduire valide délivré par la SAAQ.

En aucun cas, les enfants ne peuvent toucher le volant ou les pédales, même lorsqu'ils sont accompagnés d'un adulte.

7.4.5 Sanctions :

Toute infraction de ces règles peut entraîner un avertissement, la suspension du droit d'utilisation de la voiturette ou toute sanction prévue à ce règlement.

7.5 Conduite avec facultés affaiblies

Il est strictement interdit de conduire tout type de véhicule ou voiturette avec les facultés affaiblies par l'alcool, le cannabis ou toute autre drogue ou médicament.

Le camping respecte la loi sur l'alcool. Si vous devez vous déplacer à travers le camping après une soirée spectacle ou d'autres événements, notre personnel se fera un plaisir de vous raccompagner.

7.6 Motocyclette et mobylettes

L'Autorisation de circulation :

Circulation autorisée uniquement pendant les heures de jour : Les motocyclettes ne sont autorisées à circuler dans le camping que de 9h00 à 23h00.

Interdiction de circulation après le couvre-feu : À partir de 23h00 jusqu'à 9h00, la circulation des motocyclettes est interdite pour garantir la tranquillité nocturne des campeurs et résidents.

7.7 Vélo et trottinette

7.7.1 Vitesse maximale :

La vitesse des vélos ET trottinettes, qu'ils soient à pédales ou électriques, est limitée à 8 km/h dans le camping.

7.7.2 Enfants de 14 ans et moins :

Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte en tout temps lorsqu'ils circulent à vélo ou à trottinette.

L'adulte responsable doit être à côté de l'enfant.

7.7.3 Sécurité et conduite :

Les enfants doivent toujours porter un casque de sécurité lors de la circulation à vélo ou trottinette.

Les adultes doivent guider les enfants avec prudence et vigilance pour assurer leur sécurité.

Les vélos et trottinettes doivent circuler à la droite, dans le même sens que les voiturettes et autres véhicules.



7.8 Pont

La circulation sur le pont (section de la rue Lucien qui borde le lac) est interdite à tous véhicules motorisés.

Les voiturettes, les vélos, trottinettes et les piétons ont le droit de circuler sur le pont.

Seules les personnes ayant un permis dérogatoire valide peuvent utiliser cette section de la rue Lucien, conformément aux conditions spécifiées sur leur permis dérogatoire.

7.9 Sens uniques

À l'exception des véhicules utilisés par le personnel du camping pour des tâches opérationnelles ou par le personnel d'urgence dans le cadre de leurs interventions, il est obligatoire de respecter la direction des sens-uniques pour tous moyens de transport, véhicule, voiturette de golf et bicyclette.

7.10 Stationnements

Il est obligatoire de placer vos véhicules dans votre place de stationnement.

Excluant les voiturettes de golf et les motos, deux véhicules sont permis sur votre stationnement.

Il est interdit de laisser tous types de roulotte, camionnette ou remorque dans votre stationnement.

Sauf si celui-ci est identifié avec un permis de visite valide (permis donné aux visiteurs lors de leur visite, ils sont émis à l'accueil lors de leur entrée), il est interdit de stationner un véhicule dans la rue.

Si vous désirez laisser votre véhicule dans le stationnement à l'avant du camping vous devez aviser la direction.

7.11 Sentiers

Les véhicules motorisés sont interdits de circulation dans les sentiers.

Les sentiers de l'érablière, entre la rue Michel et la salle Dalton sont réservés uniquement à la circulation à pied, à vélo ou en voiturette de golf électrique.

Les sentiers longeant la rue Dominic sont réservés uniquement à la circulation à pied.

7.12 Sanctions

Sanctions pour non-respect du règlement :

Première infraction : Un avertissement écrit ou verbal sera émis.

Deuxième infraction : Suspension temporaire de la permission de circulation pendant 7 jours.

Troisième infraction : Suspension définitive de la permission de circulation dans le camping.

Tout véhicule ne respectant pas les règlements de circulation du camping peuvent être remorqués et ce à vos frais.

8 Colis

Le camping n'est pas responsable de toute perte de colis.

Lors de la réception d'un colis à l'accueil, **il est de votre responsabilité de le récupérer le jour même** ou d'informer l'accueil si vous ne pouvez pas.

Notre personnel à l'accueil rentre tous les colis en fin de journée et les sort le matin. Cependant, nous nous réservons le droit de ne pas offrir ce service pour les colis jugés trop lourds soit de plus de 45 lbs, d'un volume supérieur à 18 pieds cube ou qui ont été livré il y a plus de 24h.

9 Comportements

Aucun comportement immoral, langages injurieux ou blasphèmes ne sera toléré.

Il est obligatoire de porter un chandail dans l'accueil, le bureau, la salle communautaire et la salle Dalton.

9.1 Intimidation

Aucune intimidation verbale et aucune cyberintimidation ne sera toléré dans le camping.

Si vous jugez nécessaire, contactez la police avant de contacter le bureau.

10 Compost

Vous devez placer votre compost dans des sacs dédiés à cet effet et les déposer dans le bac brun à l'avant, à partir de 17h la veille ou le matin même de la collecte. (Voir le calendrier de collecte de la municipalité)

11 Construction

11.1 Autorisation du camping

Vous devez obtenir l'autorisation de la direction pour effectuer tout type de construction sur votre site.

11.2 Dates et heures

11.2.1 Heures de construction :

Les travaux de construction sont permis de 9h00 à 17h00 en semaine et de 10h00 à 16h00 le samedi.

11.2.2 Interdiction de construction :

Du 24 juin jusqu'à la fête du Travail (le premier lundi de septembre) inclusivement.

Durant les longs week-ends de congé : St-Jean-Baptiste, Fête de la Reine, fête du Travail et Action de Grâce.

Le dimanche.

11.2.3 *Permis dérogatoire* :

Sous certaines conditions, il est possible d'obtenir une dérogation pour certains travaux.

Seules les personnes détenant un permis dérogatoire peuvent construire durant les périodes interdites.

11.3 Permis de construction

Un permis de la municipalité est obligatoire pour la construction de cabanon, balcon, dalles et transfert de terrain (frais de 10,00 \$ par demande permis) Vous pouvez vous procurer une demande de permis à l'accueil.

Les permis doivent être approuvé et signé par la direction.

11.4 Matériaux

Les matériaux utilisés doivent être neufs et doivent être autorisés par le Locateur.

11.5 Cabanon

Les dimensions maximales d'un cabanon sont 10 X 12 pieds incluant le plancher et/ou les avant-toits.

Le point le plus haut du toit ne doit pas excéder 10pieds et 1 pouce.

Le fini extérieur des cabanons doit être en vinyle, en pvc ou en bois. Tout autre type de revêtement sont interdit (tôle, brique, céramique, etc.)

Les cabanons doivent toujours être dans le coin arrière gauche du terrain, exactement à l'emplacement indiqué par la direction, cette information est disponible sur demande étant donné que chaque terrain n'est pas de la même grandeur.

La distance minimale entre les côtés du cabanon et les limites du terrain est de 5 pieds (1,524 mètres).

11.6 Gazebo

La distance minimale entre le mur de votre gazebo et la limite de votre terrain du côté du voisin est de 3 pieds (0,9145 mètre).

La distance minimale entre votre gazebo et la roulotte de votre voisin est de 6 pieds (1,83 mètres)

11.7 Plateformes

Les plateformes doivent être le plus basses possible. [Voir annexe 3 plateformes](#)

11.8 Solariums

Plusieurs types de solariums ne sont pas acceptés, demandez à la direction afin de trouver une solution conforme aux règlements. Solariums acceptés : solariums de la compagnie Signature

Tout ajout ou modification de solarium doit être approuvé par la direction.

11.9 Véranda ou extensions

Il est interdit de construire une véranda ou une extension fixé à votre roulotte.

Il est interdit de créer un second accès à votre roulotte ou d'ouvrir une portion de votre roulotte pour quelconque raison.

11.10 Panneaux d'intimité

Les panneaux d'intimité doivent avoir une hauteur maximale de 6 pieds à partir du sol. Soit au maximum 4 pieds fermés et 2 pied ouvert en treillis.

11.11 Plantes et arbres

Les plantes, arbustes et haies afin de délimiter votre terrain ne doivent pas excéder plus de 4 pieds. Les terrains de coin ne doivent pas avoir de plantes, d'arbustes ou de haie de plus de 4 pieds à moins de 15 pieds du coin de leur terrain adjacent au croisement de 2 chemins.

Toutes plantations d'arbre, de haies, d'arbuste doivent être approuvé par la direction, qui vous remettra un permis d'aménagement.

Les frênes et les arbustes drageonnant (qui se propage) sont prohibées.

11.12 Poteaux et piquets

Sauf s'ils servent au processus de construction, il est strictement défendu de planter des piquets ou des poteaux sur votre terrain.

12 Couvre-feu de 23H À 9H

Vous devez cesser tout bruits pouvant déranger les autres campeurs entre 23h et 9h.

Après 23 heures l'usage de lumière à faisceau large (spot) est interdit.

13 Droques

La culture de cannabis sous toutes ses formes, pour des usages récréatifs ou autres, est strictement interdite sur les terrains et installations du camping.

Il est **interdit** de consommer du cannabis ou toute sorte de drogue sur l'ensemble du camping le Dauphinois

Seules les personnes détenant une prescription d'un médecin peuvent fumer la substance prescrite **à l'intérieur de leur roulotte seulement**, afin de ne pas déranger les autres usagers du camping.

14 Eau

Une seule prise d'eau doit être utilisée par site.

L'arrosage des pelouses est permis de **18h à 21h**, selon l'horaire suivant :

- **Lundi** : tous les terrains (pairs et impairs) peuvent arroser.
- **Mardi, jeudi et samedi** : seulement les terrains **impairs**.
- **Mercredi, vendredi et dimanche** : seulement les terrains **pairs**.

Le lavage des voitures et des roulottes est également autorisé, à condition de respecter les mêmes journées que l'arrosage, selon le numéro de votre terrain.

En période de sécheresse nous vous demandons d'arroser seulement les fleurs, les nouveaux arbres et arbustes.

15 Égouts

Le raccordement au tuyau d'égout est obligatoire et doit être effectué correctement pour éviter les odeurs ou déversements.

Le nettoyage nécessaire en raison d'une mauvaise utilisation sera à la charge du locataire.

16 Électricité

Toutes installation électrique ou modification doivent être faites par un électricien approuvé par la direction.

Une seule prise électrique de 50 ampères peut être utilisée par site.

Les fils électriques doivent obligatoirement être souterrains.

17 Feux d'artifice

L'utilisation de feux d'artifices, pétards ou toute pièce pyrotechnique est interdite.

18 Lac

La baignade dans le lac est **interdite en tout temps**.

Vous devez avertir et signer une décharger à l'accueil, avant d'accéder au lac.

Seul les kayak, pédalo ou planche à pagaie du camping ou personnelles sont autorisés sur le lac.

Il est obligatoire de porter une veste de flottaison individuelle lors de l'utilisation de quelconque objet flottant sur le lac.

19 Lavages des voitures

Le lavage à la main et le rinçage avec une machine à pression est permis.

20 Livraison

Lorsque vous recevez une livraison de colis trop imposant pour être transporté seul, **vous devez accompagner le livreur** jusqu'à votre terrain et par la suite l'accompagner vers la sortie, afin d'éviter des excès de vitesse.

Si vous n'accompagnez pas le livreur à votre terrain, nous nous réservons le droit de lui refuser l'accès au camping (La livraison sera faite à l'accueil ou non dépendamment du livreur).

21 MarketPlace

Lorsque vous vendez quelque chose, il est de votre responsabilité d'accompagner l'acheteur à votre terrain et le raccompagner à la sortie, principalement pour éviter des situations d'excès de vitesse dans le camping.

22 Musique

En tout temps, la musique ne doit pas déranger vos voisins.

Le soir, entre 23h et 9h, la musique doit être audible seulement à l'intérieur des limites de votre terrain.

Vous devez respecter le voisinage, les équilibreurs de son qui augmentent les basses sont interdit.

23 Ordures et recyclage

23.1.1 Conteneurs :

Les conteneurs ne servent uniquement qu'aux déchets domestiques.

Il est interdit d'y jeter autres choses (Matériaux de construction, meubles, matelas...)

Il est obligatoire de défaire ou déplier les boîtes en cartons de toutes tailles, sinon des frais vous seront chargés.

23.1.2 Endroits spécifiques :

Les pièces en métal doivent être déposés du côté droit des conteneurs, vers la rue.

Les feuilles, le gazon et les cendres doivent être déposés à l'endroit dédié, et identifié à cette fin.

23.1.3 Municipalité :

Tout autres matériaux non spécifiés doivent être disposés en conformité avec les règlements du Canton de Hemmingford l'endroit pour cela. (Voir calendrier des collectes).

23.1.4 Surveillance :

Les conteneurs sont surveillés par caméra.

23.1.5 Sanctions

Toute personne enfreignant les règlements payera les frais imposés par la compagnie de collecte des déchets.

24 Pelouse

24.1.1 Heures autorisées :

La tonte de la pelouse est autorisée du **lundi au vendredi de 9 H à 18h** et le samedi 9H à 17H jusqu'au 24 Juin, après cette date les samedis c'est de 10H à 17H

La tonte de pelouse n'est pas permise le dimanche et les jours fériés.

24.1.2 Entretien :

Le gazon doit être court et entretenu.

Si votre gazon est trop long, soit plus que 8 centimètres, nous vous demanderons de le couper et un délai de 7 jours maximum est exigé pour le couper vous-même.

Si vous n'êtes pas au camping, vous pouvez aviser le bureau et nous enverrons un homme de service couper le gazon à vos frais.

Si, après 7 jours nous constatons que le gazon n'est toujours pas tondu et qu'il est trop long nous le couperons à vos frais.

Des frais de 40,00\$ seront exigés lorsque la pelouse est tondue par le camping.

25 Pickleball

Les heures pour utiliser les terrains de pickleball sont de 8h à 20h à tous les jours.

Il est interdit d'utiliser les terrains de pikeball hors des heures ci-haut mentionnés.

26 Piscine

Il est obligatoire de respecter les règlements qui sont affichés à la piscine.

Lorsqu'il y a un sauveteur, la piscine est supervisée de **10h à 12h et de 13h à 17h**.

Si vous désirez vous baigner en dehors de ses heures supervisés demandez à l'accueil, il y a possibilité d'ouvrir pour 2 personnes minimum.

Interdiction de se baigner seul. Un minimum de 2 personnes est requis lorsqu'il n'y a pas de sauveteur dans l'enceinte de la piscine.

Les enfants âgés de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'un adulte en tout temps.

Il est nécessaire de respecter les consignes du surveillant à la piscine dans le cadre de son travail afin d'avoir accès à la piscine, en cas de litige consultez l'administration.

Tous les contenants en verre sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine ainsi que dans le gazebo adjacent, afin de prévenir tout risque de blessure liée à des bris de verre.

27 Propane

Fournisseur de propane

Le seul fournisseur de propane autorisé par la direction est Harnois Énergie.

Les coordonnées de la personne ressource sont disponibles à l'accueil.

28 Entretien

Les sites, roulottes, cabanons et accessoires doivent être propres en tout temps.

29 Respect de l'environnement

Il est interdit d'endommager les arbres ou d'y planter des clous.

Il est interdit de verser de l'huile ou autres produits pour abattre la poussière.

Il est interdit de circuler sur les pelouses des aires publiques ou de service du camping.

30 Sollicitation

Toute forme de sollicitation est interdite auprès des campeurs.

Les pancartes publicitaires sont interdites sur tous les terrains du camping.

31 Souffleurs à feuilles et balayeuses extérieures

31.1.1 Heures autorisées :

L'utilisation de souffleur est autorisée du **lundi au vendredi de 9 H à 18h** et le samedi 9H à 17H jusqu'au 24 Juin, après cette date les samedis c'est de 10H à 17H

L'utilisation de souffleur n'est pas permise le dimanche et les jours fériés.

32 Vente d'équipement

32.1 Aviser direction

Vous devez informer la direction lorsque vous mettez en vente votre équipement (Roulotte ou tout équipement étant destiné à rester sur le site après la vente).

32.2 Pancarte

Il est interdit de placer une pancarte à vendre sur tout mobilier de votre terrain incluant les roulottes.

32.3 Mise en vente

Des frais administratifs équivalents à 1 % du montant de la vente de l'équipement, avec un minimum de 1 000 \$ plus taxes, seront exigés pour couvrir les changements au dossier et autres démarches administratives.

Exemples :

- Pour une vente de 90 000 \$, 1 % correspond à 900 \$, donc les frais exigés seront 1 000 \$ (minimum applicable).
- Pour une vente de 150 000 \$, 1 % équivaut à 1 500 \$, donc les frais exigés seront de 1 500 \$.

32.3.1 Mise en vente par soi-même

Il est possible d'annoncer, à vos frais, vos biens sur Internet ou autres publicités et inscrire vos renseignements personnels. Le cas échéant, vous êtes responsables de recevoir les visiteurs intéressés.

Il est possible de mettre une photo de vos biens sur le babillard au poste d'accueil.

Vous devez aviser la direction si vous désirez vendre votre roulotte à des personnes qui désirent demeurer sur le terrain avant la vente. Le locateur se réserve le droit de renégocier le terrain et d'accepter ou refuser le nouveau locataire.

32.3.2 Mise en vente par la direction

La direction vous offre aussi une visibilité sur les réseaux sociaux, à la radio, rédige des contrats de vente et agit en tant que facilitateur, vous permettant ainsi une vente plus rapide et facile.

32.4 Autre

Au moment de la transaction, le coût de terrain doit être acquitté en totalité, les taxes scolaires et municipales doivent être entièrement payés.

Dans le cas d'une vente, les détenteurs de roulottes dont l'âge de construction varie entre 10 et 15 ans doivent obtenir l'autorisation du Locateur pour que la roulotte demeure sur le terrain.

Interdiction de louer votre roulotte sur le terrain de camping, votre bien est seulement pour les personnes sur votre contrat. Tel qu'inscrit dans les clauses de votre contrat de location, la sous-location est interdite.

33 Visiteurs

Chaque locataire est responsable de ses visiteurs.

Tous les **visiteurs sans exception doivent s'arrêter** et s'identifier **à la réception**.

Application des règlements

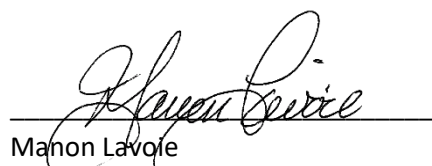
Les règlements font partie intégrante de votre contrat de location.

Ces règlements sont sujets à modification sans préavis.

La direction se réserve le droit d'appliquer toutes mesures qu'elle juge nécessaires pour permettre l'application et le respect de ce règlement.

Pour toute infraction, la direction se réserve le droit d'émettre des avis de non-conformité, de résilier des contrats ou d'expulser les contrevenants.

Locataire



Manon Lavoie
Directrice



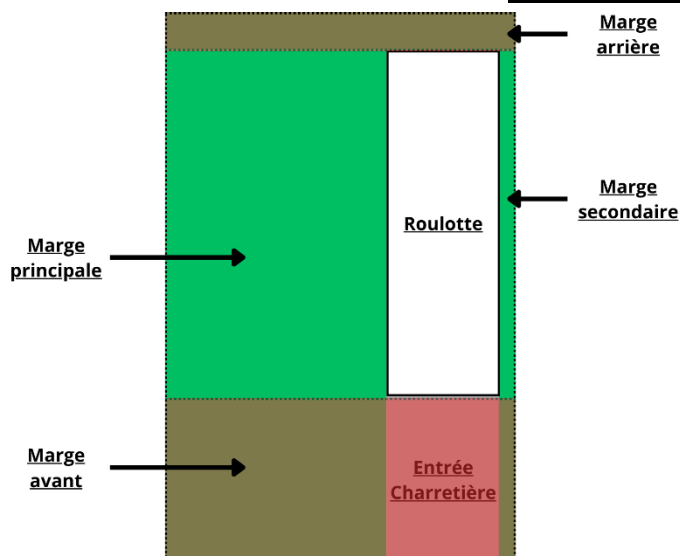
Félix-Alexis Riel
Gérant

/ / 2025

Mis à jour le 3 août 2025

Annexe 1

Plan d'implantation

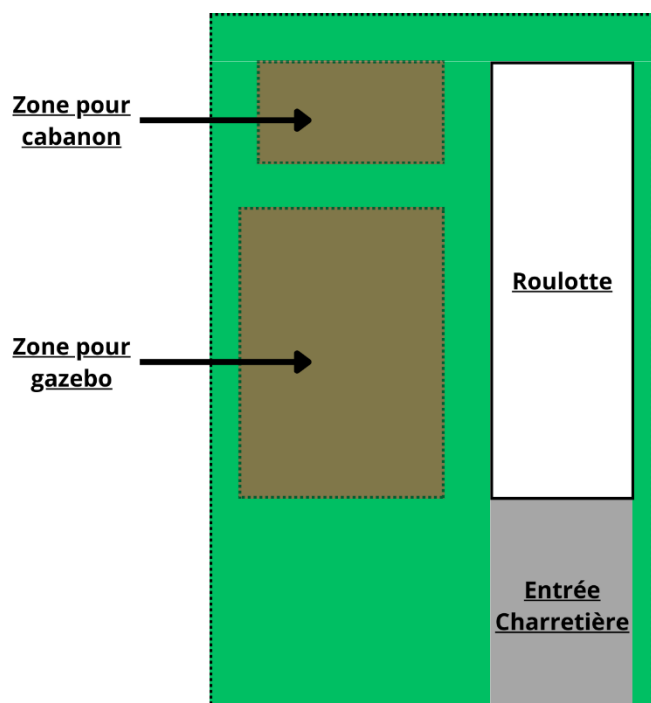


Marge avant : De la limite arrière du terrain vers l'intérieur du terrain sur toute la largeur du terrain (22 pieds)

Marge arrière : De la limite avant du terrain vers l'intérieur du terrain sur toute la largeur du terrain (5 pieds)

Marge latérale primaire : De la limite gauche du terrain jusqu'au côté gauche de la roulotte excluant les marges avant et arrières.

Marge latérale secondaire : Du côté droit de la roulotte jusqu'à la limite droite du terrain excluant les marges arrière et avant (3 pieds minimum)



Cabanon : Les dimensions maximales d'un cabanon sont 10 X 12 pieds incluant le plancher et/ou les avant-toits. Les cabanons doivent toujours être dans le coin arrière gauche du terrain, exactement à l'emplacement indiqué par la direction, cette information est disponible sur demande étant donné que chaque terrain n'est pas de la même grandeur.

La distance minimale entre les côtés du cabanon et les limites du terrain est de 5 pieds (1,524 mètres).

Gazebo : La distance minimale entre votre gazebo et la roulotte de votre voisin est de 6 pieds (1,83 mètres). Tout gazebo doit respecter les distances minimales, soit : 5 pieds de distance avec le cabanon, 3 pieds de distance avec la limite latérale du terrain, 5 pieds de distance avec la roulotte et il ne doit pas empiéter sur la marge avant et arrière du terrain.

Annexe 2



Personnel

Voici votre équipe à la direction :

Manon Lavoie, directrice

Félix-Alexis Riel, Gérant

Sophie Dubeau, superviseur service à l'accueil

Lorena Plisnier, service à l'accueil et vente

Manon Dumais, service à l'accueil et vente

Nathalie, service à l'accueil

Francine Hamel, sauveteuse

Denis Barolet, Entretien

Nathan, Agent de sécurité

Propriétaires :

Michel Dauphinais

Paul Dauphinais

Dominic Dauphinais

Annexe 3

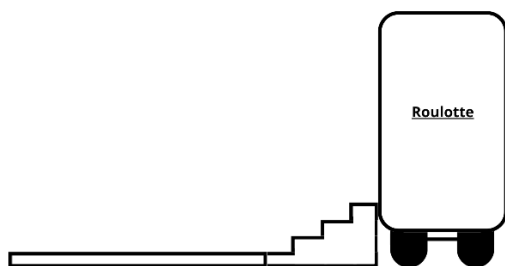
Plateformes

Veillez noter que ces images sont insérées en annexe pour vous donner un aperçu. Tel qu'inscrit dans la section Construction :

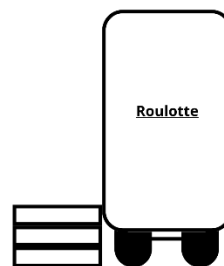
Vous devez obtenir l'autorisation de la direction pour effectuer tout type de construction sur votre site.

Dispositions acceptées :

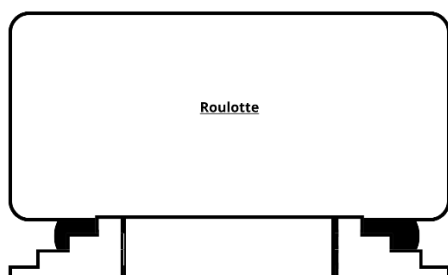
Vue de face



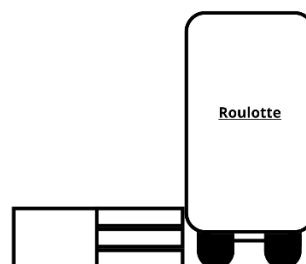
Vue de face



Vue de côté

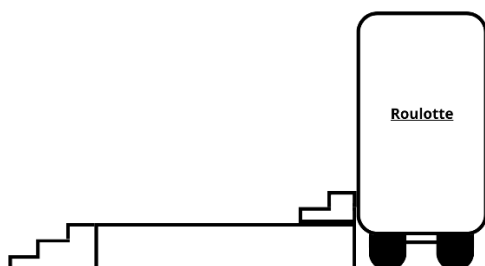


Vue de face



Dispositions interdites :

Vue de face



Vue de face

